



Le 13 juillet 2017

## ARRETE n°193

### **Le Maire de la Commune de PRUNAY SUR ESSONNE,**

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des Communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Pour assurer la parfaite sécurité, lors du déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2017 qui sera situé rue de la Fosse Blanche.

## **ARRETE**

### **Article n° 1 :**

Le stationnement sera interdit :

Rue de l'Essonne :

- du n°2 du Chemin des Prés jusqu'au n°15 de la rue de l'Essonne (côté gauche)
- de la Mairie jusqu'à l'angle de rue de la Fosse Blanche (côté droit),

### **Article n° 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits :

Rue de la Fosse Blanche :

- du n°2 jusqu'au n°4

Rue Georges Bercher :

- parking de la Mairie

Du Jeudi 13 juillet 2017 à 14h00 jusqu'au Vendredi 14 juillet 2017 à minuit.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



La circulation sera interdite :

- de la Mairie jusqu'à l'angle de rue des Courtils le Vendredi 14 juillet 2017 de 21h00 à minuit
- rue de la Fosse Blanche le Vendredi 14 juillet 2017 de 09h00 à minuit

### **Article n° 3 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maisse,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly la Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Patrick PAGES.

